



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-062

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF pour effectuer la réalisation de restructuration BTA/A pour le compte de ENEDIS dans les rues ci-dessous :

- Rue de l'Hopital/Allée Michel Buns,
- Rue Paul Allaine/Route des Sources,
- Cours Barrois/Rue du Terroir/Ruelle Baurin/Chemin du Mornois/Chemin du Mornois prolongé
- Rue de Barbeau,
- Rue des Patouillets/Rue Paul Allaine,
- Rue de l'Eglise, Paul Allaine et de l'hôpital,

à Héricy, à compter du 07 juin 2021 et pour une durée d'un mois,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation, et de faciliter l'accès des riverains aux abords du chantier de la société EIFFAGE dans les rues susnommées, à Héricy, à compter du 07 juin 2021 et pour une durée d'un mois.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords du chantier de la société EIFFAGE ENERGIE IDF dans les rues susnommées, à Héricy, à compter du 07 juin 2021 pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera alternée par demi chaussée avec feux tricolores ou par piquets K10 aux abords du chantier de la société EIFFAGE ENERGIE IDF dans les rues susnommées, à Héricy, à compter du 07 juin 2021 pour une durée d'un mois.

ARTICLE 3 :

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés du service aux usagers : véhicules de secours, transports, ramassage des ordures ménagères...

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-062 (suite)

ARTICLE 4 :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 kilomètres par heure aux abords du chantier de la société EIFFAGE ENERGIE IDF dans les rues susnommées, à Héricy, à compter du 07 juin 2021 pour une durée d'un mois. Les dépassements seront interdits pendant la durée des travaux dans la rue susnommée.

ARTICLE 5 :

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF devra impérativement faciliter le passage des riverains, des véhicules de secours et ceux chargés du ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 6 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 :

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF restera seule responsable du balisage de son chantier et de tout accident qui pourrait survenir pendant les travaux qu'elle entreprend, et ne pourra prétendre à aucun recours envers la commune d'Héricy.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Directeur de l'A.R.T. de Melun-Vert Saint Denis, 314, avenue Anna Lindh - 77240 VERT-SAINT-DENIS,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF – 14/16 Rue Gustave Eiffel – 91100 Corbeil Essones (valerie.thuaudet@eiffage.com),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 VENEUX LES SABLONS,
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV – 24 rue du Petit Rocher – 77870 Vulaines Sur Seine,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 03 juin 2021

Le Maire,

Yannick TORRES

